

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société FERRERO FRANCE, société anonyme au capital de 15.394.608 euros, dont le numéro unique d'identification est 602 018 897 RCS Rouen, dont le siège social est 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan, organise, avec le concours de l'agence Bonnie & Clyde, sur le site Internet <http://www.123gouter.fr>, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé «123 Filmez ! » du 17/03/09 à 08h00 au 17/04/09 à 12h00.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure uniquement ayant accès au réseau Internet haut débit, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer :

- les personnes ne disposant pas d'un accès internet haut débit ;
- le personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille.

## **Article 3 : Principe du jeu – Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet <http://www.123gouter.fr>.

Le jeu consiste en une mise en ligne de vidéos sur le thème d'une activité pour enfant.

Le vidéo gagnante sera celle ayant recueilli le plus de visualisation sur toute la période du jeu.

Pour participer il suffit aux participants de se connecter, pendant toute la durée du jeu, au site <http://www.123gouter.fr> de créer un compte sur le site en renseignant les informations demandées (notamment, email, login, mot de passe, pays de résidence, code postal, sexe, année de naissance) et de déposer leur vidéo dans les catégories de leurs choix (max 3) en prenant soin de conserver une version non compressée et d'ajouter le mot clé « concours »

La Société organisatrice aura la faculté de prolonger le jeu notamment dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 10 vidéos postés à l'issue de la période initiale du jeu.

## **Article 4 : Présentation des lots**

Le jeu est doté d'un caméscope HD numérique d'une valeur commerciale unitaire de 200 € TTC.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises dans les conditions de l'article 7.

## **Article 5 : Caractéristique des vidéos – Prescriptions légales**

Toute vidéo qui ne respectera pas les contraintes techniques et les prescriptions légales définies ci-dessous ou qui ne sera pas envoyée via le module de téléchargement du site ne sera pas prise en compte.

Pour être valide, les vidéos devront respecter les caractéristiques suivantes :

- thème : une activité à réaliser avec des enfants
- format : max 1000 mo

- durée : entre 30 sec et 30 minutes
- lieu de tournage/ décor : utiliser un décor neutre (ne pas insérer d'objets d'art, d'éléments de design reconnaissable...). Ne pas insérer ou utiliser de produits de la marque Kinder ou de toute autre marque du groupe Ferrero. Ne pas insérer ou utiliser des marques de tiers.

Les vidéos ne doivent pas être constitutives de contenu :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- ne pas porter atteinte à l'image de la marque KINDER et du groupe FERRERO ;
- portant atteinte à la vie privée, à la dignité humaine, au droit à l'image de tiers ou des biens ;
- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

En outre, ne seront pas acceptées, les vidéos contenant :

- des scènes à caractère violent ;
- des ateliers mettant en danger ou étant susceptibles de mettre en danger la santé des participants ou de toute autre personne
- des actes illégaux, illicites ou une incitation à commettre des actes dangereux, illégaux ou illicites.

Les participants peuvent poster plusieurs vidéos. Toutefois chaque vidéo doit filmer des activités différentes.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, comportant de fausses indications, non conformes au règlement ou reçues après la date du jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

#### **Article 6 : Détermination du gagnant**

Les vidéos seront visionnées par les internautes sur le site internet [www.123gouter.fr](http://www.123gouter.fr).

Le participant qui aura posté la vidéo qui aura cumulé le nombre de visualisations le plus élevé sera déterminé comme le gagnant du jeu et ce, quels que soient les commentaires et appréciations des internautes.

En cas d'æquo enregistré sur la période donnée, la société organisatrice se réserve le droit de désigner la vidéo gagnante.

Le participant est informé qu'il a gagné par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. Le lot sera envoyé à l'adresse postale communiquée par le gagnant qui sera contacté via la messagerie du site. Dans l'hypothèse où l'adresse communiquée serait fautive ou erronée et que le lot serait retournée à la société organisatrice pour "n'habite pas à l'adresse indiquée", le lot sera définitivement perdu.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou

remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

#### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

- Remboursement du timbre pour la demande de règlement complet au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g ;
- Remboursement du timbre utilisé pour ces demandes au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20 g.

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes ayant un accès internet haut débit (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée...). L'accès Internet au jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site [www.123gouter.fr](http://www.123gouter.fr) et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet et du timbre utilisé pour la demande de remboursement. Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la demande de règlement pendant toute la durée du jeu.

La demande de remboursement doit être faite avant le 30 avril, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Bonnie and Clyde 16 rue du Dôme 92100 Boulogne

Les demandes doivent mentionner l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant et être accompagnées d'un RIB ou RICE.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

#### **Article 9 : Demande présentant une anomalie**

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

#### **Article 10 : Utilisation des vidéos par la Société Organisatrice**

En acceptant de poster les vidéos sur le site <http://www.123gouter.fr>, les participants cèdent, à titre non exclusif, à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (comprenant les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation) portant sur ladite vidéo, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, sur tous supports et notamment sur les réseaux numériques en vue de sa diffusion sur le site internet <http://www.123gouter.fr>.

Le droit de reproduire s'entend comme le droit de reproduire ou de faire reproduire la vidéo en la communiquant au public, en tout ou partie, ceci comprenant les captations d'écran et les photographies extraites de la vidéo, à titre temporaire ou définitif, associée ou non à d'autres œuvres, de genre identique ou différent y compris musicales, par tous procédés et tous supports, connus ou inconnus à ce jour ;

Le droit de représenter s'entend comme le droit de représenter ou de faire représenter la vidéo en la communiquant au public, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres œuvres, de genre identique ou différent y compris musicales, par tous procédés et tous supports, connus ou inconnus à ce jour ;

Le droit d'adapter s'entend comme le droit d'adapter ou de modifier la vidéo, notamment, de numériser, moduler, compresser, digitaliser, de redimensionner, de légender, d'ajouter des commentaires ou des sous-titres par tous moyens et tous procédés, connus ou inconnus à ce jour. Ce droit comprend également, la possibilité d'ajouter à la vidéo une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

En conséquence, toute participation au présent jeu suppose l'accord gracieux et non exclusif de chaque participant pour que la vidéo soit notamment :

- mise en ligne sur le site Internet <http://www.123gouter.fr> en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement ;
- reproduite et représentée par la Société Organisatrice, dans tous pays et pour la durée des droits d'auteur, sur tous les supports de communication édités pour promouvoir le présent jeu et le site 123 gouter.fr et ce hors achat d'espaces publicitaires. Ceci concernera donc par exemple : les dossiers de presse, les sites Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires, les films institutionnels, les manifestations publiques, les émissions de télévision, les brochures, salons, ...

La Société Organisatrice s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des vidéos. Les auteurs de ces vidéos resteront libres d'en faire l'usage qu'ils souhaiteront.

Les participants acceptent expressément que la présente cession est consentie à titre gratuit.

Le refus de la présente autorisation par le gagnant équivaudra à une renonciation expresse au bénéfice du lot.

## **Article 11 : Garantie**

Chaque participant déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent les vidéos. A ce titre, chaque participant assure la Société Organisatrice la jouissance paisible aux fins des présentes et la garantit contre tout trouble d'éviction du fait personnel ou du fait des tiers. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant la vidéo réalisée contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée, au droit à l'image des personnes et des biens figurant dans la vidéo réalisée.

Notamment, chaque participant s'assurera de l'accord sans réserve des personnes pouvant apparaître dans la vidéo réalisée.

D'une façon générale, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, toute

revendication ou toute éviction quelconque se rapportant à l'exercice des droits cédés.

### **Article 12 : Responsabilité**

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet <http://www.123gouter.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 13 : Informatique et Libertés**

Les sociétés organisatrices sont les seules destinataires des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs nom et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Les participants autorisent Les sociétés organisatrices à utiliser et diffuser leurs noms, prénom et adresse, leur voix, texte et leur image ainsi que tout autre élément de leur personnalité, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à FERRERO France - 18 rue Jacques Monod - 76131 Mont Saint Aignan.

**Article 14 : Autorisation**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

**Article 15 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez Maître Ploux, Huissier de Justice à Rouen ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site <http://www.123gouter.fr>.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

**Article 16 : Loi applicable**

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française.